



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 25672

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le souhait d'associations de malades de voir reconnaître la fibromyalgie par la France. Déjà reconnue par l'OMS en 1992, cette maladie invalidante reste encore un mystère, les malades eux-mêmes affirmant que « les médecins sont désarmés face à cette pathologie dont les mécanismes sont mal connus ». Céphalée, colopathie fonctionnelle, syndrome de Raynaud, syndrome sec, infections urinaires, signes dépressifs : tels sont les types de symptômes recensés par les associations de malades, aux côtés de la douleur qui reste l'élément majeur. Il s'ensuit naturellement une perturbation de la vie sociale du malade sur les plans affectif, professionnel, financier, etc., notamment en raison de l'incompréhension de l'entourage. La diffusion d'information, le soutien psychologique et la collaboration avec les instances de santé concentrent l'action des associations. Il le remercie donc de bien vouloir indiquer les mesures envisagées afin de prendre en compte l'attente de ces malades et de leurs représentants associatifs.

Texte de la réponse

La fibromyalgie est une affection douloureuse qui altère la qualité de vie des patients qui en sont atteints, avec une invalidité d'importance variable et des répercussions familiales et socioprofessionnelles. L'augmentation du nombre de cas rapportés justifie en effet de poser la question de sa reconnaissance. Malheureusement, malgré une recherche épidémiologique et fondamentale active sur cette maladie, la fibromyalgie reste aujourd'hui une association de symptômes disparates, d'étiologie inconnue, de physiopathologie indéterminée, sans critère diagnostique ni traitement spécifiques. Si la souffrance des patients, quoique très variable, n'est pas contestable, il est difficile, dans ces conditions, d'individualiser aujourd'hui cette affection comme une entité nosologique à part entière. Cependant, il existe une prise en charge médico-sociale de la fibromyalgie ainsi qu'une formation et une sensibilisation des médecins à cette pathologie. En effet, si le haut comité médical de la sécurité sociale, saisi le 6 février 1998 sur le statut de la fibromyalgie au regard du droit de remboursement, avait estimé que l'inscription de la fibromyalgie sur la liste des affections de longue durée exonérant du ticket modérateur n'était pas indiquée, la prise en charge de cette maladie au titre des affections « hors liste » est néanmoins possible. De même, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) peuvent reconnaître le statut d'adulte handicapé, ce qui permet alors d'accéder aux différentes mesures qui en découlent (reclassement et réinsertion professionnels, possibilité d'obtention de la carte verte de « station debout pénible » et de la carte européenne de stationnement, etc.). Enfin, le programme de formation initiale des médecins comporte un enseignement consacré aux douleurs des membres et des extrémités dans lequel s'intègre la fibromyalgie, et les médecins-conseils et les médecins des COTOREP sont sensibilisés à cette pathologie.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gaillard](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25672

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7414

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9490